

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MAI 2018

Le trois mai deux mille dix-huit à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie. La séance était présidée par Monsieur Pierre BIHL, Maire.

Etaients présents :

Monsieur BIHL Pierre, Maire, Monsieur LEY Jean-Paul, Madame SCHNEIDER Elisabeth, Messieurs MEYER Daniel et THIRIAN Nicolas (20 heures), Adjoints au Maire, Madame ROLLI Gabrielle, Messieurs HAAG René, HAAG Jean-Pierre, BOHN Christian, Madame HALBOUT Sidonie et Monsieur PLATZ Frédéric, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté : néant.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur HALLER Jean-François, Mesdames MEDDAD Nadia, Adjointe au maire, HEIMBURGER Corinne, ANTONI Sandrine, FREYBURGER Anne-Cécile, Monsieur HALBEISEN Aurélien, Mesdames STAEHLY GOMES Rosalie et ERMEL Laura, Conseillers municipaux.

Absent non excusé : néant.

Assistait à la réunion : Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---0000000---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 24 avril 2018. Il salue cordialement l'assemblée, ainsi que Madame OBERLE Fabienne du cabinet OTE Ingénierie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Modification et débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), article L.153-12 du Code de l'Urbanisme
4. Révision des loyers des immeubles communaux 2018
5. Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne
6. Rapport des comptes rendus de commissions
7. Points divers - Communications

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2018

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le Maire déclare le procès-verbal définitivement adopté.

POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance
- **NOMME** Monsieur Frédéric PLATZ, rédacteur des points divers

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 3. MODIFICATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), article L.153-12 du Code de l'Urbanisme**Préambule**

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 13 du 10 avril 2017, débattu sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU.

Le dossier de PLU a été formalisé sur cette base : ainsi, le zonage notamment ainsi que le projet de règlement ont été définis afin de permettre la réalisation des orientations retenues au PADD.

Le dossier a été soumis aux services associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au cours d'une 3^{ème} réunion qui s'est tenue le 12 octobre 2017. Au cours de cette réunion, les services ont mis en évidence la nécessité de revoir les perspectives d'évolution démographique et les besoins en surfaces d'extension retenues par la collectivité.

Les 4 grands axes du PADD ainsi que les différentes orientations nécessitent ainsi d'être réajustés. Les orientations générales du PADD sont revues sur les points suivants :

- les besoins en logements à l'horizon 2035 (Axe A « **Conforter et pérenniser l'attractivité de Bergheim** », Orientation A « **Pérenniser l'attractivité de Bergheim en favorisant une urbanisation respectueuse de ses qualités urbaines et paysagères** » ;
- l'objectif de diversification des types de logements est ajusté (suppression du « **renforcement de l'offre locative** » et de l'« **encouragement à la diversification des logements** », ainsi que de la limitation de la part de logements individuels dans les opérations de 0,5 ha ou de 1 ha) (Axe A - **Orientation 3 « Faciliter un parcours résidentiel complet dans la commune** »), ces différents éléments n'ayant pas de traduction ni dans le règlement ni dans le plan de zonage ;
- l'offre foncière pour des besoins économiques : l'axe **B « Conforter le développement local sur le territoire »**, dans son **Orientation 2 « Conforter le potentiel de développement économique »**, est complété pour prendre en compte les besoins économiques à l'échelle intercommunale (transfert vers Bergheim de surfaces à vocation économique initialement identifiées à Riquewihr) ;
- l'**Orientation 4 « Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels »** de l'axe **D « Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire »** est rectifiée pour limiter la consommation foncière à 2 ha pour les besoins d'habitat à court ou moyen terme, et à 2,5 ha pour des besoins à plus long terme. Pour les besoins à vocation économique à l'échelle communale et intercommunale, la consommation foncière globale est portée à environ 13 ha.

Compte tenu des impacts des ajustements demandés, un nouveau débat du Conseil Municipal s'avère nécessaire, dans un souci de stabilité juridique du futur PLU.

- VU** les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.151-5 et L.153-12
- VU** la délibération n° 3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU
- VU** la délibération n° 13 du 10 avril 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 05 septembre 2017 portant sur la décision d'appliquer l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD, revues sur les points présentés par M. le Maire (débat dont la teneur est donnée ci-dessous), **PREND ACTE** de la tenue du débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Débat sur les orientations du PADD :

Après l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame OBERLE, les échanges et débats ont porté sur les points suivants :

- Les élus dans un 1^{er} temps débattent sur le nombre de logements à cibler jusqu'en 2035. Le chiffre de 150 logements a été retenu, il correspond à la préconisation du SCOT et au nombre de logements réalisés à BERGHEIM sur les 15 dernières années.
- Un autre sujet de débat a porté sur les surfaces d'extension nécessaires au développement de la commune. En tenant compte des possibilités existantes et notamment des « dents creuses », et après discussion, c'est une surface de 2,5 hectares en extension qui a été retenue. L'objectif étant d'inciter les propriétaires de logements vacants de les réhabiliter et de les affecter à la location.
- Pour ce qui concerne les aménagements des futures zones d'extension, une mixité de l'habitat est souhaitée pour permettre notamment aux jeunes couples de s'installer.
- L'orientation 1 de l'axe 1 du projet de PADD devrait être rendue plus lisible afin que les chiffres énoncés apparaissent plus clairement.
- L'évolution des superficies dévolues aux extensions des zones à vocation économique. M. le Maire précise que la Communauté de Communes a sollicité la commune de Bergheim afin que celle-ci inscrive dans son PLU une superficie supplémentaire de 1,5 ha de zone à vocation économique (à long terme), en remplacement d'une superficie équivalente initialement prévue à Riquewihr (qui a opté pour un développement de l'habitat sur cette superficie). Il appartiendra à la Communauté de Communes d'aider la commune de Bergheim à justifier du besoin de cette surface supplémentaire (la zone de Bennwihr est totalement urbanisée, et le secteur de Kaysersberg est très contraint).
- Le schéma figurant à la suite de l'orientation 3 et relative à la densité de 20 logements/ha serait à compléter avec une légende indiquant qu'il s'agit d'un exemple d'aménagement possible pour une superficie d'un hectare.
- Orientation 2 de l'axe D : concernant la protection des boisements au titre des Espaces Boisés Classés, il convient d'être particulièrement vigilant à l'inscription en Espaces Boisés Classés au futur PLU, ce classement pouvant avoir des conséquences non négligeables pour les « non forestiers ».
- Concernant la limitation de la consommation de foncier, 2,5 ha sont identifiés pour des besoins à court ou moyen terme. Pour les besoins à long terme, la question se pose de la pertinence de l'inscription en zone d'extension à long terme du secteur au sud du village (Rue des Celtes/Rue de Colmar).
- L'orientation 6 de l'axe D devrait être revue pour en supprimer les éléments relatifs à la limitation de l'imperméabilisation des surfaces agricoles et naturelles, ainsi que ceux visant le maintien des surfaces en herbe, le PLU n'ayant pas d'effets directs sur les plantations en milieu agricole ou naturel.

POINT 4. REVISION DES LOYERS DES IMMEUBLES COMMUNAUX 2018

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 26 juin 2017 portant relèvement du loyer des immeubles communaux à compter du 1^{er} juillet 2017

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le montant du loyer du logement sis rue du Vieil Hôpital en cours de rénovation, à 570 € à compter de la présente
- de réajuster le loyer des immeubles communaux à compter du 1^{er} juillet 2018 de plus 1.05 % et de l'arrondir à l'euro supérieur, établi comme suit :

Pour le calcul de cette révision, il a été tenu compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE - 4^{ème} trimestre 2017.

IMMEUBLES COMMUNAUX	ANCIEN LOYER MENSUEL	NOUVEAU LOYER MENSUEL
1) Immeuble 50, rue du Vieil Hôpital		
Logement LACOM Marie-Jeanne	303 €	307 €
Logement UMBDENSTOCK Sandrine	511 €	517 €
Logement THIRIAN Hubert	426 €	431 €
Logement GEFFARD Fabienne	394 €	399 €
Logement vacant en cours de rénovation	PM : 314 €	570 €
2) Immeuble 16, rue Porte Neuve - BAUR Laurent		
3) Immeuble 4, rue de l'Eglise - PERALTA Séverine		
4) Immeuble 1, place du Dr Walter - GEISMAR Jean-Claude		
5) Immeuble 3, place du Dr Walter - REMETTER Sylvie		
6) Immeuble 3, rue de l'Eglise		
Studio n° 01 - FURGAUT Patrick	296 €	300 €
Studio n° 02 - ABSALON Romain (à compter du 15/05/2018)	304 €	308 €
Studio n° 03 - SCHNEIDER Mireille	304 €	308 €
Studio n° 04 - MENDELE Claude	304 €	308 €
7) Immeuble - 2c rue du Vieux Moulin		
Appartement - GOMES J-F. et MUTEL A. (vacant à compter du 01/07/18)	648 €	655 €
Studio - LOPEZ Anne	324 €	328 €
8) Maison Forestière du Kuhlaeger - OLRV Brigitte		

- de réajuster de plus 1.64 % le loyer de l'immeuble désigné ci-dessous comme suit, arrondi à l'euro inférieur, en faisant référence à la moyenne associée de l'Indice national du Coût de la Construction (ICC) - 3^{ème} trimestre 2017 :

IMMEUBLE COMMUNAL	ANCIEN LOYER ANNUEL	NOUVEAU LOYER ANNUEL
9) Centre Sportif et Culturel - Hall - Communauté des Communes	1 274 €	1 294 €

- de réajuster le loyer de l'immeuble désigné ci-dessous comme suit, en faisant référence à la moyenne associée de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) - 4^{ème} trimestre 2017 :

IMMEUBLE COMMUNAL	ANCIEN LOYER ANNUEL	NOUVEAU LOYER ANNUEL
10) Bureau de Poste (du 01/07/2018 au 30/06/2019)	6 818.30 €	6 969.80 €

- d'imputer la recette à l'article 7522 du budget

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Monsieur le Maire expose le point :

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004
- VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données

- VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018
- VU la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54)
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »)
- VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle
- VU la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

39

- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;
3. **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
 - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);
4. **Plan d'action**
- o établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
5. **Bilan annuel**
- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG 54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données (DPO) et tous actes y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 6. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission de la Communication

La commission s'est réunie le 03 mai 2018 sous la présidence de Monsieur le Maire, concernant l'élaboration du prochain Bergheim Infos.

Rapporteur de séance : Mme Elisabeth SCHNEIDER.

POINT 7. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

7.1 Dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme tel qu'établi en date du 02 mai 2018 et présenté par Monsieur Jean-Paul LEY est annexé au présent procès-verbal.

7.2 Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du Pays de Ribeaupillé

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 12 avril 2018, transmis en date du 25 avril 2018.

7.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle

VU la demande de Monsieur Gautier HAAG du 23 avril 2018

VU la délibération n° 4 du 09 avril 2018 portant sur les subventions communales 2018 et autorisant le Maire à attribuer des subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à Monsieur Gauthier HAAG dans le cadre de son projet d'assaut des 50 cols les plus hauts de France à vélo, du 3 juin au 3 juillet 2018 (totalisant 2800 km et 93 km de dénivelé positif).

7.4 Demande de retrait et recours en annulation d'une décision du Maire en matière d'urbanisme

VU la demande de retrait de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable formée par Madame Catherine DELAUNE (DP 06802818C0005) par les avocats associés WAHL-KOIS-BURKARD de Madame Véronique TEULIERES, réceptionnée en date du 24 avril dernier

VU la requête de Madame Véronique TEULIERES déposée et réceptionnée le 24 avril 2018 par ses avocats, portant recours en annulation de l'arrêté du Maire de non opposition à déclaration préalable du 28/02/2018 (DP 06802818C0005) autorisant la transformation d'une fenêtre en porte

VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément l'alinéa n° 9, autorisant le Maire à ester en justice

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal :

- prend acte que la CIADE a mandaté Maître Anne-Claire MULLER-PISTRE, Avocate du cabinet RACINE à 67-Strasbourg, en date du 25 avril 2018, dans le cadre des dispositions du contrat d'assurance « Protection Juridique », pour assurer la défense de la Ville de Bergheim dans cette affaire
- impute cette dépense à l'article 6227 du budget primitif 2018 où figurera une ouverture de crédit suffisante.

7.5 Le point « Divers » est traité et rédigé comme suit par Monsieur Frédéric PLATZ :

- Pierre BIHL présente au conseil les 2 projets les plus avancés relatifs au rachat de l'ancienne maison de retraite :
 - un premier projet d'un investisseur qui consiste à la réalisation d'environ 25 logements,
 - un second projet d'une famille qui souhaite y créer 5 appartements pour elle, plus 4 ou 5 appartements en locatif (à l'année ou en saisonnier) et potentiellement l'aménagement d'un restaurant.

Le conseil municipal est plutôt favorable au second projet à cause de la problématique du stationnement que le premier projet risquerait d'engendrer.

- Pierre BIHL informe le conseil que 2 autres projets de reprise des locaux de Lorentz (bâtiment rue des Vignerons et bâtiment donnant sur les remparts Est) sont aussi en bonne voie d'avancement.
- Rosalie STAEBLY GOMES (absente) demande à René HAAG d'exposer les 3 points suivants :
 - Il n'y a pas de passage piétons pour traverser la Grand'rue au niveau de la Mairie. Réponse au conseil : il n'y a pas de passage piétons dans toute la Grand'rue et cela était voulu car la vitesse des voitures doit être très réduite et les piétons prioritaires. Cela étant dit, l'option de poser des clous à certains endroits peut être évaluée.
 - Des personnes se sont plaintes de l'agressivité du chien de la famille Remi Krentz. En effet, ce chien a pu s'échapper et a montré beaucoup d'agressivité. Réponse au conseil : un courrier a été adressé au propriétaire qui sera dans l'obligation de faire évaluer la dangerosité du chien.
 - Il a été observé une fois de plus que de nombreux propriétaires de chiens ne ramassaient pas les crottes, par exemple au niveau de la Tour de la Poudrière. Ne serait-il pas judicieux d'installer des panneaux comme à Ribeauvillé pour sensibiliser ? En réponse, il est proposé d'inclure un rappel des règles (et de l'arrêté du Maire) dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué aux Bergheimois vers la mi-juin.

7.6 Dates à retenir :

- 05/05/2018 de 8h à 11h30 et de 14h à 16h : Journée du Géranium à l'atelier municipal, lieudit Hexenplatz
- 11/05/2018 : Fermeture exceptionnelle des bureaux de la mairie
- 26/05/2018 : Journée Citoyenne
- 03/06/2018 : 6^{ème} édition SlowUp
- 25/06/2018 à 20H : Prochaine séance du Conseil Municipal (sauf contordre)

---0000000---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures et 40 minutes.

29

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 03 MAI 2018**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Modification et débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), article L.153-12 du Code de l'Urbanisme
4. Révision des loyers des immeubles communaux 2018
5. Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne
6. Rapport des comptes rendus de commissions
7. Points divers - Communications

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
BIHL Pierre	Maire		
LEY Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint		
SCHNEIDER Elisabeth	2 ^{ème} Adjointe		
MEYER Daniel	3 ^{ème} Adjoint		
MEDDAD Nadia	4 ^{ème} Adjointe	<i>Excusée</i>	
THIRIAN Nicolas	5 ^{ème} Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
HAAG René	Conseiller Municipal		
HAAG Jean-Pierre	Conseiller Municipal		
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal	<i>Excusé</i>	
BOHN Christian	Conseiller Municipal		
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
HALBOUT Sidonie	Conseillère Municipale		
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
FREYBURGER Anne-Cécile	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
HALBEISEN Aurélien	Conseiller Municipal	<i>Excusé</i>	
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
ERMEL Laura	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	